

Conditions de validité du jugement pénal dans la législation algérienne Conditions of validity of the penal provision in Algerian legislation

Afaf Khediri*, Université de Tébessa, Algérie.

afaf.khediri@univ-tebessa.dz

Date de réception: (24/09/2020), Date de révision: (28/10/2020), Date d'acceptation: (02/11/2020)

Résumé :

Le jugement pénal est l'ensemble des règles qui organisent le processus de répression d'une infraction. Elle fait le lien entre l'infraction et la peine, par le biais de phases intermédiaires et nécessaires portant sur la constatation des infractions, le rassemblement des preuves, la poursuite des auteurs, et leur jugement par la juridiction compétente. La loi ne considère pas l'activité procédurale ni le rôle de la volonté dans la libération du jugement pénal tant qu'il n'est pas achevé sous la forme juridique, et c'est ce qui rend cette étude d'une grande importance à travers les objectifs qu'on attend d'elle:

Du point de vue scientifique, l'étude vise principalement à connaître les contrôles juridiques et formels et les fondements nécessaires à la validité de la décision pénale, selon la législation algérienne. Concrètement.

Nous sommes parvenus à un certain nombre de résultats, dont le plus important est que les dispositions pénales doivent prendre en compte les contrôles juridiques établis par la Constitution et le Code de procédure pénale, sinon elles seront sujettes à révocation, et que le lien de causalité est l'élément le plus important de la décision pénale, et il est considéré comme la partie la plus importante que le jugement puisse faire l'objet d'un recours en cas de non-respect des contrôles et principes juridiques nécessaires. Pour une causalité correcte.

Mots clés : jugement, délibération, causalité, prononcé, préambule.

Abstract

The criminal judgment is considered a procedural act and therefore it's a formal work that requires to be edited in the form prescribed by law in order to be void, and it follows that law does not consider the procedural activity nor the role of will as long as it is not concluded in the legal form, and this is what makes this study of great importance through the expected objectives :

From a scientific point of view, the study mainly aims to know the legal and formal standards and principles imposed by the Algerian legislator on the criminal judgment validity.

In practical terms, the study aims to understand the proper application of law in order to reach the issuance of valid judicial judgments, in form and content.

Keywords : Judgement, deliberation, Causation, operative provision, preamble.

*Auteur correspondant: Afaf Khediri, Email: afaf.khediri@univ-tebessa.dz

Introduction:

Le jugement désigne une décision de justice qui statue au fond sur la culpabilité de l'auteur de l'infraction. Si l'auteur des faits est jugé non coupable, le juge pénal rend un jugement d'acquiescement. S'il est coupable, le juge rend un jugement assorti de deux types de sanctions : - le préjudice de la victime est réparé par des dommages et intérêts, - la société obtient réparation de son préjudice au moyen d'une sanction pénale. Cela ne se fait que selon les conditions formelles et objectives liées à la validité du jugement pénal

Importance du sujet:

Le sujet qui concerne la rédaction des jugements et des décisions est extrêmement importante, tant pour les juges dans le cadre du traitement des affaires dont ils sont saisis, que pour ceux qui travaillent dans le domaine du droit, au premier rang desquels se trouvent les professeurs-procureurs en défense des droits et intérêts de leurs clients, les experts dans le cadre de la réalisation des tâches qui leur sont confiées, et les huissiers de justice en charge de l'exécution lorsqu'ils incarnent Ce que les jugements dictent sur le terrain ... Et aussi pour le justiciable qui veut savoir pourquoi sa demande a été rejetée, par exemple, ou pourquoi il a accepté la demande de son adversaire.

Les jugements rendus par le Tribunal judiciaire doivent comporter un certain nombre de mentions nécessaires. En outre, ils doivent être motivés. De plus, le raisonnement des décisions, qui est la partie importante de leur rédaction, est d'une importance incontestable pour les juristes à l'occasion d'études juridiques, et pour le législateur lorsqu'il s'agit de tout texte juridique révisé ou amendé. Par conséquent, une bonne révision des jugements est le visage du travail judiciaire car c'est le moyen qui garantit l'accès aux décisions judiciaires correctes et c'est le moyen de clarifier la position du juge sur le litige et les parties d'une manière qui ne laisse aucune place au doute, au soupçon ou à l'interprétation.

Un jugement ne peut donc pas prendre une forme orale. L'original qui constate par écrit la décision des juges est qualifié de minute. Cette minute alors est conservée par le greffier, ce qui permet d'assurer la publicité du jugement et son exécution. Sous le concept de contravention, une mauvaise rédaction des jugements et des décisions est une cause de chaos et d'agitation pour les justiciables, et au lieu que la décision judiciaire soit décisive pour le litige.

Elle devient une cause de sous-litiges liés aux problèmes d'interprétation et de mise en œuvre, ce qui épuise les épaules de la justice et envoie un esprit de désespoir et d'ennui parmi les justiciables honnêtes en ouvrant la porte à la fraude. Et la manipulation de la classe avec de mauvaises intentions. Il faut argumenter juridiquement, à partir de prises de position nécessairement fondées sur des normes juridiques, articles du code, normes conventionnelles ou encore jurisprudentielles.

Alors que le jugement est une procédure du procès, il s'agit d'un acte procédural et le principe dans le travail procédural est qu'il s'agit d'un acte formel dans le sens où sa validité doit être vide dans la forme prescrite par la loi, et il s'ensuit que le travail procédural est considéré comme une formalité que la loi ne considère pas l'activité procédurale ni le rôle de la volonté dans celui-ci tant qu'il n'est pas fait sous la forme juridique.

Il revient, en effet, au juge de déterminer si l'opposition a été formalisée dans le délai ordinaire d'opposition ou le délai extraordinaire. Et à partir de la décision pénale en tant qu'acte procédural est soumise en elle-même à certaines conditions qui doivent être remplies pour être considérée comme correcte, et c'est ce qui fait l'unanimité dans la jurisprudence, et il est fort probable que la jurisprudence se soit également mise

d'accord sur le contenu de ces conditions, mais elle n'a pas accepté de les classer et de les mettre chacune en place, donc certains présentent ces conditions de manière pluraliste. Et certains le mettent dans le cadre des conditions générales et des conditions de santé.

Si le jugement a été prononcé par défaut et qu'une opposition est formée contre ce dernier, il s'impose d'apprécier la recevabilité de l'opposition. Parce que le jugement pénal est rendu par un juge humain, et il est sujet au tort et à la justesse pour y parvenir, et si l'erreur qu'elle contient a un grave impact sur la vie et la liberté d'une personne, elle peut entraîner la mort d'une personne ou la privation de sa liberté. Par conséquent, les exigences de la justice exigent qu'il y ait un moyen par lequel il puisse Le juge de l'affaire justifie sa justice dans ses conclusions dans le verdict.

Des travaux sont en cours pour prouver le prononcé du verdict à deux reprises, le premier dans le compte rendu de la séance et l'autre avec le même document de décision, et il est généralement rédigé indépendamment du compte rendu de la séance, mais il n'est pas prévu que le verdict soit prouvé dans un document distinct du compte rendu de la séance, mais il est écrit à la fin ou à la fin.

Le problème de l'étude:

Le problème posé par la question des conditions de validité de la décision pénale tourne autour des données procédurales et essentielles les plus importantes requises par le législateur algérien pour la validité de la décision pénale et quelles sont les implications juridiques de l'échec de l'une de ces données?

Approche suivie:

Pour répondre au problème posé, nous avons suivi la méthode analytique qui repose sur l'analyse des textes juridiques pour connaître le but et l'objectif recherché par le texte, car il s'agit de l'approche la plus appropriée pour cette étude, qui vise principalement à connaître les conditions juridiques requises par le législateur algérien pour la validité de la décision pénale.

Nous nous sommes également appuyés sur l'approche descriptive qui vise à aboutir à des conclusions et généralisations permettant de comprendre le phénomène et son évolution, afin de mettre en évidence les résultats les plus importants liés au sujet de la recherche, et de proposer un ensemble de recommandations pratiques et scientifiques qui éviteraient la délivrance de décisions judiciaires erronées ou entachées de vices de forme pouvant conduire à leur annulation.

les objectifs des études :

- Objectifs scientifiques: La question des conditions de validité du jugement pénal est d'une grande importance du point de vue scientifique, principalement représentée dans la connaissance des dispositions et des contrôles imposés par le législateur algérien pour la validité du jugement d'une part, et d'autre part la connaissance de la bonne application de la loi à travers l'émission de décisions judiciaires exemptes d'erreurs, notamment en ce qui concerne les motifs de la décision .
- Objectifs pratiques: L'enjeu est d'une grande importance d'un point de vue pratique pour les juges dans le cadre du traitement des dossiers au niveau des différents niveaux de contentieux, et pour les assistants de justice, principalement avocats, experts ..., mais aussi pour les justiciables, étudiants en droit et chercheurs dans le domaine des études juridiques.

Divisions d'étude:

Nous avons divisé cette étude en deux parties sous la forme de deux études, le premier sujet s'intitule les conditions formelles de validité du jugement pénal et comprend deux demandes, le premier est intitulé des données dont l'omission affecte la validité du jugement pénal, et le second est intitulé des données dont l'omission n'affecte pas la

validité du jugement pénal, tandis que le second concerne Il contient les conditions objectives de validité du jugement pénal.

Partie 01: les conditions formelles de validité du jugement pénal.

Le juge doit s'efforcer d'employer le présent, puisqu'il est réputé l'établir sur le champ. Il doit porter la date et l'heure de l'opération en toutes lettres. Ce n'est pas la date de rédaction du jugement qui doit être mentionnée mais celle de l'accomplissement de l'acte relaté, comme la constatation de la commission d'une infraction, et la réalisation de ses éléments constitutifs qui la caractérisent.

Le préambule du jugement est la première partie de celui-ci qui précède directement les motifs ou la justification et qui est considéré comme un prélude à celui-ci, et par conséquent, ce préambule devrait inclure des informations suffisantes permettant d'identifier l'objet du jugement et ses composants, et ces informations se reflètent dans de multiples données, y compris la publication du jugement au nom du peuple, la mention du tribunal qui l'a rendu et le document.

En vertu de laquelle il a mis la main sur l'affaire jusqu'à ce que l'autorité judiciaire qui l'examine soit identifiée et l'étendue de sa compétence et compétence pour se prononcer sur Les dates des séances du procès, les noms des juges, des membres du procès, du représentant du ministère public, du greffier et des parties à l'affaire y sont mentionnés

En plus les caractéristiques de leurs personnalités sont définies en contradiction avec l'ignorance, de sorte que les effets du jugement contre eux sont invoqués uniquement, et il comprend également la date de la commission du crime pour déterminer la validité du temps sur l'affaire qui en découle, Et le lieu de sa commission afin d'extraire les circonstances qui l'ont accompagné et de déterminer le tribunal compétent pour l'examiner.

Il convient de noter d'emblée que la loi ne précisait pas ces données lorsqu'elle énonçait ce qui devrait être inclus dans le verdict, qui ne fait pas partie de son contenu, sauf que la mention de ces données est requise par la loi dans le procès-verbal du procès, car la transcription du procès complète le jugement et est considérée comme un argument pour ce qui est prouvé (صعب, 2007, pp. 284-285).

1-1 les données dont l'omission affecte la validité du jugement pénal.

Le verdict est prononcé pour les décisions rendues par les tribunaux dans les litiges qui leur sont soumis, et le jugement est défini comme une expression nécessaire et publique émise par le tribunal et tranchée sur un litige porté devant lui conformément à la loi, et la décision en ce sens est l'opinion selon laquelle le tribunal conclut sur l'objet dont il est saisi et requiert un jugement La connaissance et la connaissance de faits spécifiques.

Ainsi que la connaissance des règles de droit pour créer un rapport entre les faits et le droit, et pour que le jugement soit valable, il doit remplir plusieurs conditions en plus des conditions de validité des procédures de procès et de la nécessité (نمور, 2003, p. 494) de validité des données qui est représentée dans Il a mentionné la date du jugement, son prononcé au nom du peuple, et le prononcé du jugement en audience publique ... ou ce qu'on appelle le préambule du jugement pénal.

1-2 les données essentielles pour le préambule de l'arrêt pénal.

Le préambule du jugement pénal comporte un ensemble de déclarations essentielles dont l'omission entraîne la nullité du jugement pénal, selon la jurisprudence de la Cour suprême, et conformément aux dispositions de la Constitution algérienne et du Code de procédure pénale, et ces données sont:

1-2-1 Premièrement: le jugement est rendu au nom du peuple.

L'absence du nom du peuple par le jugement est considérée comme une raison suffisante de veto, considérant que la déclaration du nom du peuple est considérée comme une déclaration fondamentale affectant l'autonomie et que sa violation de cette déclaration fait perdre au jugement un élément essentiel de son existence.

Mais il a changé d'avis et a considéré que l'absence du jugement d'indiquer son émission au nom du peuple n'est pas essentielle. Elle ne porte pas atteinte à sa légitimité ni n'affecte son identité, car la déclaration du nom du peuple n'est pas essentielle dans la décision et la nullité n'entraîne pas sa violation car son omission ne signifie pas que le tribunal a statué au nom d'une autorité autre que l'autorité du peuple et le but du texte que les jugements sont rendus au nom du peuple est de déterminer l'autorité légitime en L'État au nom duquel les décisions sont rendues. (الحسني, 2002, p. 28)

1-2-2 Deuxièmement: mentionner la date du jugement

Le document décisionnel est considéré comme l'un des documents officiels qui doivent porter la date de sa délivrance, sinon il sera nul pour la perte d'un élément de son existence juridique, et si ce document est le seul document qui certifie l'existence du jugement dans la manière dont il a été rendu sur la base des raisons sur lesquelles il était fondé.

Alors sa nullité entraîne inévitablement la nullité du jugement. Il en est de même parce qu'il est impossible de l'attribuer à une véritable origine qui a été témoin de son existence dans toutes ses parties prouvée par ses motifs et son prononcé, car l'indication de la date du jugement est un élément important des fondements de l'existence du document de jugement lui-même, et son absence permet de faire appel de la nullité du jugement à quiconque a un intérêt, et la date doit inclure le jour, et Le mois ou une année (البطلان في المواد الجنائية, الحسني, 2002, p. 30).

Le but pour lequel la loi exige que le document de jugement inclue une indication de la date de son prononcé, est que cette date est fiable pour connaître l'entrée en vigueur des délais légaux pour contester le jugement, ainsi que pour connaître l'entrée en vigueur du délai de prescription du jugement péna (الخرشة, 2011, p. 26).

1-2-3 Troisièmement: une déclaration du nom de l'autorité judiciaire qui rend le jugement

Le jugement doit inclure le nom du tribunal qui l'a rendu, considérant qu'il s'agit là d'une des données essentielles. L'absence du jugement dans la déclaration du tribunal qui l'a rendu conduit à l'ignorance et au défaut de vérification qu'il a été rendu par une instance judiciaire compétente pour connaître de l'affaire. Si le jugement est dépourvu de cette déclaration, il est nul (البطلان في المواد الجنائية, الحسني, 2002, p. 828).

C'est ce qui était stipulé dans la loi de procédure pénale, «que le tribunal qui a rendu le jugement doit être mentionné, étant donné que l'ignorance de la déclaration du tribunal qui a rendu le jugement conduit à l'ignorance des règles qui ont été prises en compte dans sa compétence pour connaître de l'affaire devant lui, ce qui est une question d'ordre public (قانون الإجراءات الجزائية, 1966).

1-2-4 Quatrièmement: noms des juges et de l'organe du tribunal

Le jugement doit inclure les noms de tous ceux qui ont participé à la formation du tribunal, puis le jugement doit indiquer les noms des juges qui ont assisté à la plaidoirie et ont participé au jugement, ainsi que le membre de l'accusation, et la séance était. Si le jugement ou le procès-verbal de la séance était vide d'indiquer le nom du juge ou La déclaration des noms de l'organe qui a rendu le jugement était nulle (الشواربي, 2007, p. 533).

La juridiction qui a omis de statuer sur un chef de demande peut également compléter son jugement sans porter atteinte à la chose jugée quant aux autres chefs, sauf à

rétablir, s'il y a lieu, le véritable exposé des prétentions respectives des parties et de leurs moyens .

1-2-5 Cinquième: Données relatives à l'accusé et au reste des justiciables

Dans le préambule du jugement, les noms de l'accusé et du reste des justiciables de l'affaire doivent être mentionnés, tels que la victime et le plaignant civil (الشواري, البطلان الجنائي, 2007, p. 533) .et le responsable des droits civils, ainsi que leurs titres, attributions et domicile de chacun d'eux. Il a été décidé que l'omission de la disposition relative aux données sur l'âge, le secteur d'activité et le lieu de résidence de l'accusé n'invalide pas le jugement tant que l'accusé ne prétend pas avoir un âge qui affecterait sa responsabilité ou sa peine (عثماني, 2018, p. 14).

1-3 les données et procédures essentielles liées au verdict.

Le verdict est prononcé après le délibéré, car toutes les procédures de procès sont terminées, les plaidoiries sont entendues et l'affaire entre en phase de délibération après la conclusion du procès (أصول الإجراءات الجزائية, نمور, 2003, p. 494). Ils retournent dans la salle des séances et leur président prononce le verdict.

Et seuls les juges qui ont entendu la plaidoirie peuvent participer à la délibération, sauf si le jugement est nul, et si l'un des juges devant qui la plaidoirie a eu lieu change, en raison d'une cause telle que la mort, le transfert ou le renvoi ... etc. Il n'est pas permis au tribunal pendant la délibération d'entendre l'un des justiciables ou d'accepter de leur part un papier ou un mémoire, et s'il le juge nécessaire pour mener à bien une enquête spécifique, la porte pour les plaidoiries doit être rouverte et la délibération se déroule en secret entre les juges ensemble.

La sagesse derrière cela est que les juges seront plus précis dans leurs opinions s'ils délibèrent entre eux en secret que s'ils délibèrent ouvertement à l'audition du public, en plus de la possibilité pour le public d'informer le public de la différence d'opinion, ce qui dégrade la dignité du tribunal et affaiblit la force de son jugement dans les âmes, et cette règle Fondé sur la violation de la nullité de la décision (الشواري, البطلان الجنائي, 2007, p. 535).

1-3-1 Premièrement: l'importance du verdict

L'importance du prononcé du jugement réside dans le fait qu'il s'agit de la partie principale du jugement, et il est plus important que les motifs, car ces motifs ne sont qu'une introduction logique au verdict avec lequel les positions juridiques des justiciables sont unies et le verdict qui est dépourvu du verdict est considéré comme un non-verdict, car le jugement n'a d'existence juridique que s'il est achevé Parlé publiquement.

Le verdict doit se référer dans son prononcé au texte par lequel il a été statué, sinon le jugement est nul, et le jugement n'est pas invalidé en se référant au numéro de la loi applicable tant qu'il n'a pas divulgué les articles de la loi dans lesquels il a été pris en matière d'incrimination et de peine, en notant que la loi ne nécessite pas la déclaration de l'incident et le texte. S'applique à eux en cas de condamnation, cette déclaration n'est pas requise si un jugement d'acquiescement est prononcé (أصول الإجراءات, نمور, الجزائية, 2003, p. 515).

1-3-2 Deuxièmement: un jugement libérateur

Il s'agit d'un projet rédigé par un juge de la commission, qu'il s'agisse du président ou de l'un des conseillers, et il est destiné à être lu lors de l'audition du verdict, et il doit inclure de nombreuses données, de sorte que le prononcé du jugement, y compris les raisons, les causes et les documents juridiques applicables aux faits présentés dans le procès facilite le processus d'identification. Les procédures suivies pendant le procès et leur contenu ont été clairement définis, et le rôle du tribunal dans

l'évaluation de la valeur des données incluses dans le jugement doit faire l'objet d'un appel devant lui (بطلان الحكم الجزائري نظريا وعمليا دراسة مقارنة, صعب) 2007, p. 274).

En cas de différence entre ce qui est énoncé dans le projet de décision et ce qui est énoncé dans sa version originale, ce qui compte, c'est ce qui est dit dans la version originale, et si certains mots sont barrés dans l'arrêt, cela ne constitue pas un motif de cassation tant qu'il n'y a pas d'ambiguïté ou d'ambiguïté. Le texte de l'arrêt ou de la clause de décision est approuvé par l'organe de décision, sauf que la suppression du texte de l'arrêt n'est pas la clause de jugement par conséquent, le fait de ne pas le ratifier n'entraîne pas l'annulation de la décision qu'il contient si le sens reste clair et n'entre pas en conflit avec la clause de décision.

1-3-3 Troisièmement: la date de rédaction du verdict

Le jugement est généralement rédigé après son prononcé parce que le législateur n'a pas obligé ni obligé les juges à prononcer le verdict avec les raisons de celui-ci. La loi de procédure pénale stipule que l'original du jugement est daté et que les noms des juges qui ont rendu le jugement, du greffier et du traducteur y sont mentionnés lorsque requis, et après que chacun des présidents signe Le greffier est déposé auprès du greffier du tribunal dans un délai maximum de trois jours à compter de la date du prononcé du jugement, et il notera ce dépôt dans le registre désigné à cet effet par le greffe (قانون الإجراءات الجزائية، 1966).

Le dépassement du délai de trois jours n'entraîne pas la nullité du jugement, car le texte de l'article est venu sans prévoir de sanction spécifique, mais les juges pourraient être soumis à une responsabilité administrative et disciplinaire en raison du retard et du retard dans l'édition des motifs du jugement pendant une longue période (عثماني، 2018, p. 33).

1-3-4 Quatrièmement: signer le jugement

La signature du jugement est celle qui lui confère le statut d'officiel, après la délibération menée par les membres du tribunal, chacun d'eux signe le procès-verbal dressé à l'issue de la délibération, et le greffier signe le jugement après sa lecture, à condition que la procédure de récitation du jugement soit organisée par un procès-verbal signé par le président, les conseillers et le greffier, et non pour la signature Sur ce rapport (la déclaration de compréhension du jugement), la même valeur est de signer le jugement, et donc le défaut d'un membre du tribunal de signer le jugement entraîne son annulation (بطلان الحكم الجزائري نظريا وعمليا دراسة مقارنة, صعب) 2007, p. 275).

1-3-5 cinquièmement : noms des juges et de l'organe du tribunal

Le jugement doit inclure les noms de tous ceux qui ont participé à la formation du tribunal, puis le jugement doit indiquer les noms des juges qui ont assisté à la plaidoirie et ont participé au jugement, ainsi que le membre de l'accusation, et la séance était. Si le jugement ou le procès-verbal de la séance était vide d'indiquer le nom du juge ou La déclaration des noms de l'organe qui a rendu le jugement était nulle.

2-1les données dont l'omission n'affecte pas la véracité de l'arrêt :

En plus des données essentielles incluses dans le préambule, il existe de nombreuses déclarations dont l'omission ou l'erreur n'affecte pas la validité du jugement, et ces données, par exemple, sont:

Si les exemplaires ordinaires sont délivrés en franchise d'exportation selon les termes de la République algérienne démocratique et populaire, et au nom du peuple algérien, cela n'est pas considéré comme un motif de cassation, et une décision a été rendue par la Cour suprême déclarant: «Si le verdict original porte son libellé au nom du peuple et la simple copie de celui-ci et celui rapporté à l'accusé ne Inclure cette déclaration, afin que la défense ne soit pas autorisée à insister pour violer les dispositions de

l'article 167 (maintenant 159) de la Constitution, ni de l'article 38 de la loi de procédure civile, car ce qui est mentionné dans le jugement original ou dans la copie identique à celui-ci doit être compris, et non par ce qui est indiqué dans une simple copie qui a été notifiée à l'accusé afin de l'informer des faits Attribué à lui (عثماني, 2018, p. 15).
تحرير وتفسير النصوص والاحكام القضائية الجزائية

La question de savoir si le verdict est vide de quoi que ce soit indiquant son prononcé au nom du peuple a été soulevée, entraîne-t-elle la nullité du jugement ou non? À cet égard, une décision a été rendue par le (ancien Conseil suprême) le 03/02/1982 par la première chambre criminelle, déclarant qu'il est supposé que le jugement a été rendu au nom de Le peuple, lorsqu'il a été prouvé que l'omission de mentionner cette déclaration (c'est-à-dire d'exporter le jugement au nom du peuple) dans la copie jointe du dossier est mentionnée pour une utilisation dans des imprimés dont le libellé juridique n'est pas mentionné dans sa publication

2-2 erreurs dans les données relatives à l'accusé.

Le pouvoir judiciaire a décidé de considérer chaque omission ou erreur dans les données relatives à l'accusé comme une erreur matérielle, à moins qu'elle n'entraîne une modification du résultat du jugement ou de la décision, et par conséquent, l'erreur qui peut être facilement découverte et corrigée dans les faits de la cause ne constitue pas un motif de nullité, ainsi que de ne pas mentionner l'âge de l'accusé.

Ce qui fait que la Cour de cassation considère que les erreurs liées au témoignage de l'accusé n'affectent pas la véracité du verdict, c'est que la mention de ces données a pour but de vérifier que la personne qui fait l'objet de ces données est bien la personne dont le procès est requis. L'omission d'autres données le concernant, telles que son lieu de naissance, son âge ou autre, affectera la validité du verdict (بطلان الحكم الجزائي, صعب) نظريا و عمليا دراسة مقارنة (2007, p. 293).

2-3 l'erreur de mention du nom du représentant du ministère public et de l'avocat de la défense

Le jugement pénal peut être rendu comportant certaines erreurs matérielles ou l'absence de certaines données qui ne sont pas considérées comme essentielles et n'entraînent donc pas sa nullité, y compris l'erreur de mentionner le nom du représentant du ministère public et l'erreur de mentionner le nom de l'avocat de l'accusé.

L'omission matérielle réparable peut recouvrir plusieurs situations : par exemple l'inadvertance, l'erreur dans la terminologie utilisée (comme la substitution d'un terme par un autre qui change le sens de la décision) ou d'orthographe comme l'erreur de frappe entraînant une différence de chiffres, ou encore la désignation erronée du nom de famille d'une partie.

2-3-1 Premièrement: l'erreur de mentionner le nom du représentant du ministère public

L'article 314 du code de procédure pénale algérien exige que les noms et titres des juges qui composent le tribunal et le jury soient mentionnés dans le préambule de l'arrêt, étant donné que la formation des organes judiciaires se fait selon des rangs juridiques spécifiques, qui ne peuvent être pris en compte qu'en indiquant les noms des juges dans le document de décision, la composition du tribunal étant considérée comme un ordre public.

Par conséquent, le non-respect des dispositions légales relatives à la formation des tribunaux et des conseils de justice entraîne la nullité des procédures, et la mention du nom des juges est considérée comme nécessaire pour que la Cour suprême simplifie son contrôle sur l'exactitude de la composition de l'arrêt, et à partir de là, il n'est pas permis au juge qui a considéré l'affaire comme juge d'instruction de faire partie de la

composition de l'arrêt. Ici, nous pouvons voir l'importance de mentionner les noms des juges dans le jugement.

Cependant, l'erreur de mentionner le nom du procureur qui a assisté au procès n'a aucun effet sur le bien-fondé du jugement, surtout si l'accusé ne prétend pas dans son appel que l'accusation n'était pas représentée dans l'affaire lors de son procès (الحسني, البطلان في المواد الجنائية, 2002, p. 832).

Il faut prendre les Procédure pénale à ce sujet, car il a été stipulé que «l'original du jugement est daté et les noms des juges qui ont rendu le jugement, du greffier d'audience et le nom du traducteur y sont mentionnés lorsque requis» (loi de procédure pénale, 1966, article 380 page), et stipulant que le jugement doit être rendu par un tribunal formé selon La loi est en fonction du type de chaque organe judiciaire, de sorte que la Cour suprême peut surveiller la convocation du tribunal avec une formation juridique, car la composition de l'organe judiciaire de l'ordre public ne peut être négligée ou violée.

2-3-2 Deuxièmement: l'erreur dans le nom de l'avocat de l'accusé.

Le code de procédure pénale obligeait dans certains cas l'accusé à se faire représenter par un avocat, pour des considérations liées aux droits de la défense, le législateur algérien ayant considéré le droit à la défense comme l'un des droits fondamentaux, affirmant cela dans la constitution à l'article 169 qui stipule que «le droit à la défense est garanti dans les articles pénaux, dès le début des étapes. L'affaire »et la loi de procédure pénale stipulait que le juge d'instruction devait avertir l'accusé qu'il avait le droit de demander l'assistance d'un avocat (loi de procédure pénale, 1966).

Il en va de même pour les mineurs, car la loi sur la protection de l'enfance stipule que «la présence d'un avocat pour assister l'enfant est obligatoire à tous les stades du suivi et de l'enquête (loi sur la procédure pénale, 1966), et l'absence et la négligence de l'avocat dans les cas où sa présence est imposée est nulle».

Partie 02: Le deuxième thème: les conditions objectives de validité du jugement pénal (causalité).

Le droit pénal est ainsi un espace normatif dans lequel le procès tient une place incontournable.

L'existence d'un procès, d'un « litige soumis à un tribunal » ou d'une « contestation devant une juridiction », est une donnée présente avant même que ne soit posée la question des qualités de ce procès. C'est dire que, de ce point de vue, le droit pénal constitue le berceau des principes destinés à régir une procédure à vocation répressive et entrant dans l'ensemble plus vaste de la matière pénale.

Pour cela Les conditions objectives de validité du jugement sont le contenu qui devrait être inclus dans le jugement, y compris les données relatives à l'incident, ses descriptions juridiques, les motifs du jugement et la clause de jugement. Car certains considéraient que les parties du jugement ou les données qu'il contient constituent ses conditions objectives, notamment après avoir abordé les conditions formelles qui sont le mécanisme de prononcé du jugement et donc Il est naturel que ses conditions objectives soient ce qui exprime son contenu et, par conséquent, les conditions objectives du jugement sont représentées dans ses motifs juridiques et réalistes.

1-1 la définition de la causalité.

Le raisonnement ou les motifs du jugement s'entendent des arguments factuels et juridiques sur lesquels il se fonde. Le législateur algérien l'a souligné dans la Constitution de 2016, déclarant que les décisions judiciaires sont justifiées et rendues en séance publique (Constitution de 1996), ce qui signifie que le jugement comprend

toutes les raisons liées à l'incident requis. La sanction et les circonstances dans lesquelles elle s'est produite.

En plus de l'indication du texte juridique par lequel elle a été jugée et des raisons de répondre aux défenses et aux demandes, et que toutes ces raisons peuvent aboutir à la même conclusion que le verdict conclu dans son prononcé (البطلان الجنائي, الشواربي, 2007, p. 557).

Alors Les motifs de l'arrêt se composent de deux parties principales, la première étant la présentation des preuves juridiques et factuelles sur lesquelles le jugement s'est fondé, sur lesquelles le juge a fondé sa condamnation, et la seconde est la réponse aux moyens de défense qui ont été présentés lors de l'audition de l'affaire.

1-2 la cause de la causalité.

La raison pour laquelle les jugements sont rendus est que le législateur voulait qu'ils fournissent une garantie naturelle pour les justiciables. Au contraire, la nécessité de motiver les jugements est la garantie la plus importante imposée par la loi aux juges, car le lien de causalité appelle le juge à rechercher, examiner, examiner son opinion et examiner attentivement lorsqu'il rend son jugement dans l'affaire, et de Au cours de la causalité.

En suite vous connaissez la vérité que le juge déclare au moment de statuer sur le litige, et le juge est engagé, tout en rendant son jugement, à des précédents qui conduisent raisonnablement et logiquement au résultat qu'il a conclu, de sorte qu'il ne rend pas son jugement sous l'influence d'une émotion occasionnelle ou d'un sentiment temporaire, et donc les justiciables se tiennent sur les raisons qui ont obligé le juge à prendre Une vue sans l'autre.

Ainsi, nous constatons que, selon les méthodes de raisonnement des jugements, le juge est libéré du soupçon de contrôle et de tyrannie, car la causalité est comme une excuse dans ce que le juge considère, telle qu'il la présente entre les mains des justiciables et du public, et avec elle les doutes et les soupçons qu'ils peuvent voir dans leur esprit sont dissipés, ce qui appelle chacun à être assuré de l'équité des jugements (أصول الإجراءات الجزائية, نمور, 2003, p. 502).

De plus, le lien de causalité permet à l'accusé de savoir pourquoi il a été condamné et permet également à la victime de savoir pourquoi l'accusé a été acquitté et, en général, il permet à l'opinion publique de savoir pourquoi l'affaire a été tranchée d'une manière précise, ce qui conforte sa confiance dans la gravité du travail des juges et leur dépendance pour rendre des jugements à une approche scientifique solide. La causalité permet à la Cour de cassation d'apprécier la valeur du jugement et de statuer sur l'appel d'une manière spécifique (البطلان في المواد الجنائية, الحسنی, 2002, p. 853).

2-1 la portée de l'obligation de provoquer des jugements

Selon la nature de certaines décisions, il existe des décisions qui causent et d'autres qui ne causent pas. Par conséquent, nous essaierons de faire la distinction entre elles:

2-1-1 Jugements dus à la causalité:

Le législateur algérien a inclus dans le Code de procédure pénale des dispositions visant à la motivation obligatoire des jugements pénaux à l'article 379 du Code de procédure pénale stipulant la motivation obligatoire des jugements rendus dans des articles délictueux en plus de renvoyer à ce texte à l'article 406 du Code de procédure pénale, qui concerne les dispositions édictées dans les articles de violation.

En ce qui concerne les affaires de délit, toutes les décisions qui y sont prononcées doivent être rendues sans discrimination, qu'elles soient celles rendues par le tribunal des délits ou celles rendues par la chambre de recours pénale du Conseil de la magistrature ou rendues par les services de la jeunesse des tribunaux ou les chambres

des mineurs des conseils de la magistrature, en présence ou par contumace, sinon elles sont entachées de l'absence de motifs ou Absence de cause.

En ce qui concerne les cas de contravention, tous les jugements définitifs y relatifs doivent être rendus conformément aux exigences de l'article 379 du code de procédure pénale, et cela se fonde sur le renvoi à celui-ci de l'article 406 de la même loi, et peu importe que le jugement soit par défaut ou en présence (loi de procédure pénale, 1966).

Cependant, depuis 1978, le législateur a répondu aux raisons de diluer les tribunaux de la violation, dont les calendriers sont remplis d'un grand nombre d'affaires, et n'est plus en mesure de remplir les obligations de causalité imposées par les règles. À cette fin, il a établi un nouveau cadre juridique pour le jugement pénal appelé ordre pénal qui n'exige pas de raison de la part du juge.

En ajoutant l'article 392 bis du Code de procédure pénale, où le législateur a institué, par voie de référé, pour juger rapidement certaines infractions mineures, permettant au juge de se prononcer sur celles-ci sans suivre les procédures judiciaires et la prolongation qui en résulte (تحرير وتفسير النصوص والاحكام القضائية الجزائية, عثمانى, 2018, pp. 28-29).

2-1-2 Des dispositions qui ne provoquent pas:

Étant donné que certains arrêts ne prennent pas en compte les aspects de fond du litige, ils n'entraînent pas tels que des décisions préparatoires et préjudiciaires, selon lesquelles le tribunal prend l'une des mesures nécessaires pour préparer l'affaire, comme ordonner une expérimentation, passer à l'inspection ou entendre des témoins car ce sont des pré-jugements pour trancher la question en plus du fait qu'il s'agit de jugements temporaires visant à préparer l'affaire.

La preuve sans montrer la direction de l'intention du tribunal et n'entraîne pas de droits pour les parties au procès public, car de tels jugements ne sont pas obligés de les provoquer car le simple fait de les prononcer révèle en soi la raison de leur délivrance

Cela la rendait inattaquable selon le texte de l'article 427 de la loi de procédure pénale, qui stipule qu'il n'est pas acceptable de faire appel des jugements préparatoires ou préliminaires ou de ceux qui se sont prononcés sur des questions incidentes ou des défenses sauf après la décision sur la question et en même temps avec l'appel de ce jugement (تحرير وتفسير النصوص والاحكام القضائية الجزائية, عثمانى, 2018, p. 23).

2-2 les contrôles pour provoquer le jugement pénal.

La question des contrôles pour prononcer un jugement pénal est l'un des sujets les plus importants du droit pénal en général et le droit procédural en particulier, car il travaille à orienter la pensée juridique vers la réalisation d'une véritable justice pénale, en soulignant la condamnation du juge pénal et en plaçant son pouvoir discrétionnaire sur la bonne voie pour se libérer du fardeau du contrôle et de la tyrannie, et pour dissiper tout doute ou doute quant à l'équité des jugements.

2-2-1 Provoquer des condamnations.

Étant donné que les dispositions pénales émises dans la condamnation ont un impact important sur la liberté et la vie de l'accusé et sur ses conditions de vie, le pouvoir judiciaire a établi des règles spéciales pour leur lien de causalité, afin de préserver l'intégrité du pouvoir judiciaire et l'application correcte de la loi. La décision de condamnation.

2-2-2 Déclaration de l'incident dans le jugement de condamnation:

La déclaration suffisante et plausible de l'incident en question est la clé de la bonne application de cette loi si la déclaration est suffisante et claire, ce qui la protège de son veto. En mentionnant les données objectives de l'incident en abordant les images de

l'élément matériel du crime et de l'issue criminelle, puis en abordant la relation causale entre le comportement criminel et l'issue criminelle.

Dans le cas de la légalité, il faut mentionner les actes constitutifs de la tentative, qui sont considérés comme commençant à l'exécution du crime, et une déclaration selon laquelle le non-accomplissement du comportement criminel est dû à une raison qui n'a rien à voir avec la volonté de l'auteur.

Si les actes matériels constituent une participation, alors c'est une condition que l'acte original soit montré et les actes qui sont la participation et la participation au crime dans lequel la participation est punie est requise. Ce n'est qu'implicitement, par l'inclusion du mot volontaire dans de nombreux textes juridiques indiquant l'intention et l'intention de l'auteur, ce qui se reflète directement dans le crime commis par l'auteur et la volonté d'atteindre le résultat (خلفي, 2016, p. 67).

2-2-3 Le juge doit également mentionner les dispositions entourant l'incident

En ce qui concerne les crimes involontaires, le juge est tenu de clarifier l'élément d'erreur sous l'une des formes spécifiées par la loi exclusivement.

- Une indication du lieu du crime, de son histoire et des circonstances de sa commission: La loi exige que certains crimes aient lieu dans un lieu public, par exemple le crime d'un acte public offensant à la modestie, et en conséquence le juge est obligé d'indiquer le lieu de commission du crime dans les motifs de sa décision, considérant que le lieu de commission du crime dans ce type Parmi les crimes, il est considéré comme la pierre angulaire du crime, ou il peut s'agir d'une circonstance aggravante pour un autre crime tel que vandaliser les tombes des martyrs.

En plus d'indiquer le lieu de l'incident dans certains crimes, le juge est obligé d'indiquer la date de la commission de l'incident criminel, et sinon précisément, il s'agit d'une approximation, car l'indication de la date de la commission du crime a un ensemble d'effets procéduraux, en particulier ceux liés à l'avancement du parquet et à sa caducité ou extinction. Afin d'indiquer la date de l'incident, le juge est obligé de mentionner l'heure à laquelle certains crimes, comme le vol de nuit, ont été commis (لمعرق, 2014/2015, p. 59).

2-3 Causalité des jugements d'acquiescement.

2-3-1 Causalité des jugements d'acquiescement conformément de la loi pénal.

Le législateur algérien a déclaré dans le texte de l'article 364 du code de procédure pénale que «si le tribunal considère que l'incident n'est pas un crime dans le code pénal, ou s'il n'est pas établi ou imputé à l'accusé, il se prononce sur son innocence de poursuites sans pénalité ni frais».

Ainsi, le but d'expliquer l'incident dans le jugement d'acquiescement est d'observer la Cour suprême du juge pénal qu'il ne s'est prononcé sur l'acquiescement qu'après qu'il ait été établi que les motifs réalistes de la condamnation n'étaient pas disponibles ou que les motifs juridiques de l'acquiescement étaient disponibles, et à ce particulier, la Cour suprême est allée statuer en cassation et annuler les décisions dépourvues d'exposé des faits. Parce que cela ne lui a pas permis d'étendre son contrôle sur la validité des raisons juridiques ou factuelles mentionnées dans l'arrêt comme fondement de l'innocence comme cela a été indiqué dans l'une de ses décisions .

L'article 309 de la loi de procédure pénale dispose qu'en cas de jugement d'innocence de l'accusé dans une affaire pénale, le juge est tenu de déterminer les principales raisons sur la base desquelles le tribunal pénal a écarté la condamnation de l'accusé.

2-3-2 Causalité des jugements d'acquiescement conformément de la nature de jugement.

Et lorsque l'accusé à la suite de plusieurs actes est jugé innocent dans certains actes et condamné dans d'autres, le juge doit indiquer les éléments les plus importants de la condamnation et de l'innocence.

En cas d'exonération de responsabilité, le raisonnement doit clarifier les principaux éléments qui ont convaincu le tribunal que l'accusé a commis matériellement les faits qui lui sont attribués, avec une explication des principaux motifs sur la base desquels sa responsabilité a été exclue.

Conclusion:

La justice pénale garantit le respect de la loi pénale et juge toute personne soupçonnée d'avoir commis une infraction ou un crime. La société, par l'intermédiaire du procureur, mène une action publique et demande réparation à la personne inculpée. Toute personne physique victime peut se porter partie civile pour obtenir un dédommagement. On distingue trois catégories d'infractions selon leur gravité, infractions qui relèvent de tribunaux différents.

Après avoir traité la question des conditions de validité de la décision pénale dans la législation algérienne, nous concluons que le législateur algérien n'a pas stipulé les conditions de validité de l'arrêt dans un texte ou article, ni établi un modèle spécifique comme référence pour la délivrance de jugements pénaux. Et dans diverses lois, dont la plus importante est la loi de procédure pénale, qui nécessitait la nécessité de mentionner certaines données pour que le jugement pénal soit correct dans la forme, et son incapacité à être invalide si cela violait la constitution ou rendrait le jugement entaché par le défaut d'une ambiguïté flagrante.

Dans le cas contraire, le législateur n'a pas abouti à la nullité du fait de l'échec de l'une des données non essentielles tant que la décision incluait en elle-même ce qui lèverait l'ambiguïté et l'ambiguïté de ces données, et sur cette base, nous avons conclu un ensemble de résultats et un ensemble de recommandations que nous présentons comme suit:

Résultats:

- L'arrêt doit obligatoirement inclure les données essentielles stipulées dans la constitution et le code de procédure pénale.
- Le fait de ne pas mentionner certaines données non essentielles dans l'arrêt n'entraîne pas la nullité.
- La causalité est considérée comme la partie la plus importante du jugement pénal, elle doit donc être claire dans le jugement et suffisante pour justifier les raisons de l'adoption de la condamnation ou de l'innocence.
- Le verdict du verdict est la dernière partie de celui-ci, et il doit inclure les données relatives à la peine, l'accusé et la partie qui supporte les frais judiciaires, et c'est la partie dans laquelle le grief est valable de diverses manières d'appel, et il doit être signé par le juge qui l'a prononcé et le greffier de l'audience.

Suggestions:

- Afin d'éviter l'incohérence des jugements et leurs différences de forme, il est souhaitable que la Cour suprême adopte un modèle unifié auquel adhèrent tous les tribunaux et conseils de justice sur l'ensemble du territoire national.
- Le juge doit bien réviser le jugement, et ne pas se fier à la lettre de contrôle, afin de faire preuve d'une plus grande prudence et de ne pas commettre d'erreurs pouvant conduire à l'annulation des jugements en termes de forme.
- La nécessité d'obliger les juges à rédiger le jugement définitif et à le signer dans un délai déterminé par la loi, afin d'éviter toute objection ou empêchement pouvant arriver au juge qui l'empêcherait d'écrire le jugement définitif et de le signer.

Bibliographie

- الحسني بم م. (2002). البطلان في المواد الجنائية. الإسكندرية -مصر: دار المطبوعات الإسكندرية.
- الحسني بم م. (2002). البطلان في المواد الجنائية. الإسكندرية -مصر: دار المطبوعات الإسكندرية.
- الحسني بم م. (2002). البطلان في المواد الجنائية. الإسكندرية -مصر: دار المطبوعات الإسكندرية.
- الحسني بم م. (2002). البطلان في المواد الجنائية. الإسكندرية -مصر: دار المطبوعات الإسكندرية.
- الخرشة بم أ. (2011). تسبيب الأحكام الجزائية، دار الثقافة للنشر والتوزيع. الأردن: دار الثقافة للنشر والتوزيع.
- الشواري، ع. أ. (2007). البطلان الجنائي. الإسكندرية -مصر: -دون دار نشر.
- الشواري، ع. أ. (2007). البطلان الجنائي. الإسكندرية -مصر: -دون دار نشر.
- إلياس لمعرق. (2015/2014). تسبيب الأحكام الجزائية. كلية الحقوق - جامعة الجزائر .
- صعب، ع. ش. (2007). بطلان الحكم الجزائي نظريا وعمليا دراسة مقارنة. بيروت-لبنان: منشورات الحلبي الحقوقية.
- عاصم شكيب صعب. (2007). بطلان الحكم الجزائي نظريا وعمليا دراسة مقارنة . بيروت-لبنان: منشورات الحلبي الحقوقية.
- عبد الحميد الشواري. (2007). البطلان الجنائي. الإسكندرية -مصر: -دون دار نشر.
- عبد الرحمان خلفي. (2016). القانون الجنائي العام (دراسة مقارنة). الجزائر: دار بلقيس للنشر.
- عثماني، ع. (2018). تحرير وتفسير النصوص والاحكام القضائية الجزائرية. تبسة. الجزائر: كلية الحقوق والعلوم السياسية -تبسة.
- عثماني، ع. (2018). تحرير وتفسير النصوص والاحكام القضائية الجزائرية. تبسة. الجزائر: كلية الحقوق والعلوم السياسية -تبسة.
- قانون الإجراءات الجزائية. (1966). قانون الإجراءات الجزائية. الجريدة الرسمية المادة. 100.
- قانون الإجراءات الجزائية. (1966). قانون الإجراءات الجزائية. الجريدة الرسمية، المادة 100.
- محمد سعيد نمور. (2003). أصول الإجراءات الجزائية. عمان-الأردن:- دار الثقافة للنشر والتوزيع.
- نمور، م. س. (2003). أصول الإجراءات الجزائية. عمان-الأردن :-دار الثقافة للنشر والتوزيع.
- نمور، م. س. (2003). أصول الإجراءات الجزائية. عمان-الأردن :-دار الثقافة للنشر والتوزيع.